

Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N° 12 : Subventions aux associations – Exercice 2026

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'attribution des subventions aux associations
- Les commissions culture et sport réunies en mars 2026 pour l'examen des demandes de subventions
- Les dossiers déposés par les associations pour l'exercice 2026
- L'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT

- Que les commissions thématiques ont examiné les demandes de subventions présentées par les associations locales pour l'année 2026
- Que les propositions issues de ces commissions ont été présentées au Conseil municipal
- Que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre des actions d'intérêt communal menées par les associations
- Que, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, ne prennent pas part au vote les élus membres des associations concernées, à savoir : Madame LEGODEC, Monsieur BOILEAU, Madame MAPPUS et Monsieur POUILLART
- Que le tableau récapitulatif des subventions 2026 a été présenté à l'Assemblée
- Que le Conseil municipal, hors la participation des élus précités, a voté favorablement à l'unanimité des membres restants

DÉCIDE

Article 1 — Attribution des subventions

Le Conseil municipal adopte le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2026, tel que présenté en séance et repris ci-contre :

	ASSOCIATIONS	montants accordés en 2025	montants proposés en 2026
S P O R T S	PHBC	2000	
	progrès	1000	1500
	CSBB	2500	2900
	Tai do	400	400
	AGV	300	300
	Rêve de Jade	300	300
	Tir à l'arc	700	700
	St Eward	3000	3000
	HHC	demandé sur la culture	500
	école de vélo	1000	1000
	EACQWB	3500	3500
	cinabra	2400	2400
	Volley	2500	2500
	SOUS TOTAL SPORT	19 600 €	21 000 €
	GNOK'AFRO	700	700 €
	club photo	1000	1 500 €
	tous à vélo	300	
	KOLOR'Ados	500	
	Couture	400	400 €
	Cysoing en chœur	1000	1 000 €
	HHC	1000	
	les Avelles	500	500 €
	UNC	700	700 €
	SHPP	500	300 €
	Colombophiles	0	100 €
	AZO		
	Gais Lurons		
	SCAC	400	
	Zazouzannis	500	500 €
	Amicale pompiers	400	400 €
	repari vélo		
	les étoiles de la route	300	
	Eco-pâturage - Traitement de la laine		2 000 €
	Les amis du Quennaumont	500 €	1 000 €
	Cysoing en transition		1 510 €
	SOUS TOTAL CULTURE	8 700 €	10 610 €
A U T R E			
	APE Saint Exupéry	142,50	130,50
	APE Yann Arthus Bertrand	222,00	231,00
	APELST Joseph	172,50	160,50
	SOUS TOTAL SOCIAL	537,00	522,00
	TOTAL ASSOCIATIONS	28 837 €	32 132 €

Article 2 — Exclusion de certains élus du vote

Il est acté que Madame LEGODEC, Monsieur BOILEAU, Madame MAPPUS et Monsieur POUILLART n'ont pas pris part au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

Résultat du vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0


Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.